

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

publié le 9/04/25
mis en ligne le 9/04/25

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 28 mars 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Christine MARRACHELL à Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD à M. Henri LECLERE, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : M. Eric BODEAU, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludvine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 42

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE FOODTRUCKS AU PARC ANIMALIER**

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, toute exploitation économique du domaine public est soumise à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

3-Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Cette disposition est codifiée à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

En vue de confier l'occupation et l'exploitation d'un service de restauration rapide dans l'enceinte du Parc Animalier des Monts de Guéret, il est nécessaire de procéder à un avis d'appel public à candidature pour une occupation temporaire du domaine public.

Ce nouveau dispositif de restauration vise à permettre aux agents du parc de consacrer plus de temps de leur mission pour le soin aux animaux, l'accueil du public, les animations au sein du parc et à renforcer la qualité de la prestation restauration à destination du grand public.

L'installation des foodtrucks se ferait au sein de l'enclos habité ouvert au public, avec un accès par la voie de service. Pour la saison estivale 2025, l'appel public à candidature concernerait la période du 1^{er} juin au 31 août 2025. L'objectif est de pouvoir passer convention avec plusieurs prestataires pour une occupation 7 jours sur 7 entre 11h et 15h à minima.

L'emplacement réservé pour l'installation des foodtrucks est situé sur la parcelle BN n°135 qui appartient au domaine public de la Communauté d'Agglomération, car situé au sein du site du Parc Animalier (à l'intérieur de ce qui est communément appelé « l'enclos habité » sur l'esplanade naturelle ouverte au public et fermée par les palissades du parc), sur la commune de Sainte-Feyre.

L'appel public à candidature donnera lieu à redevance d'occupation domaniale de la part des occupants, dont le montant à approuver sera soumis à un prochain Conseil Communautaire.

Pour chaque autorisation domaniale, un montant de caution de 100 € TTC sera demandé à chaque occupant pour couvrir toute absence du candidat retenu et les éventuelles dégradations au site, durant la période d'occupation.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer l'appel à candidature, en vue de choisir les candidats pour l'occupation et l'exploitation d'un service de restauration et de le publier sur le site internet de la collectivité.

La commission d'ouverture des plis en charge des autorisations d'occupation du domaine public se réunira pour examiner et analyser les candidatures, émettre son avis sur les candidatures, participer aux éventuelles négociations et donner un avis sur le choix des candidats. Plusieurs candidats pourront être retenus, pour permettre une rotation des prestataires et une diversification de la prestation de restauration.

La décision de conclure le contrat d'occupation domaniale sera soumise à un prochain Bureau Communautaire, qui a reçu délégation en ce domaine par le Conseil Communautaire, par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020.

Sont joints en annexe de la présente délibération :

- Le plan cadastral de la parcelle concernée délimitant le périmètre de l'occupation domaniale,

- L'avis d'appel public à candidature pour l'installation de foodtrucks au sein du Parc Animalier

Vu l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les activités, objet du présent appel public à candidature sont compatibles avec la destination normale du Parc Animalier,

Considérant l'intérêt économique et touristique, pour la mise en exploitation d'un service de restauration rapide par des prestataires privés au sein du Parc Animalier,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le lancement de l'appel public à candidature pour l'installation de foodtrucks dans l'enceinte du Parc Animalier,
- d'approuver le montant de la caution de 100 € TTC à verser par chaque occupant,

et

- d'autoriser Monsieur Jean-Luc BARBAIRE, Vice - Président, en charge du tourisme et des sports de nature à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,


M. Éric BODEAU



Le Secrétaire de séance
Pierre AUGER





AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Identification de la Personne Publique

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 Guéret Cédex
Tel : 05 55 41 04 48
Courriel : direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Procédure de passation

Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Objet de l'appel à candidatures

Le présent avis concerne une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de foodtrucks au sein du Parc Animalier des Monts de Guéret sur la parcelle cadastrée BN n°135 sise à Sainte-Feyre, et plus précisément au sein de « l'enclos habité » situé sur l'esplanade fermée par la palissade en bois du parc.

Dossier de candidature

Un dossier de candidature comprenant :

- Un plan de situation et un plan cadastral du (des) bien (s) à occuper
- La fréquentation du Parc Animalier sur les 3 dernières années sur la période juin – juillet – août et lors de la médiévale
- Un calendrier à compléter par le candidat avec ses jours de présence prévisionnel
- Le présent avis d'appel public à candidatures,
- La délibération n° 75/24 du 30 Mai 2024 composant la commission d'ouverture des plis,
- Un cadre de proposition pour la redevance d'occupation domaniale à verser à la Communauté d'agglomération du grand Guéret.

Sera envoyé par courrier à chaque candidat qui en fera la demande.

Objet de la Convention

La convention aura pour objet le droit d'occuper la parcelle cadastrée section BN n°135 afin de proposer un service de restauration rapide (installation et l'exploitation de foodtrucks) au Parc Animalier sise à Sainte-Feyre.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-CC_82_25b-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Durée prévisionnelle de la convention

Entre 2 et 3 mois avec une répartition des jours de semaine en plusieurs prestataires ainsi qu'à l'occasion de la médiévale du parc animalier.

Redevance journalière d'occupation du domaine public :

Les candidats feront une proposition sur le montant journalier de la redevance.

Pour chaque autorisation domaniale un montant de caution de 100 € TTC sera demandé à chaque occupant pour couvrir toute absence du candidat retenu et les éventuelles dégradations au site durant la période d'occupation.

Renseignements et pièces justificatives à produire

Le candidat, personne physique, entreprise ou société ou groupement solidaire, devra fournir les documents ci-après :

1° une lettre de candidature signée par la personne autorisée pour engager le candidat, comportant notamment son nom et prénom et ses coordonnées,

2° pour les personnes morales : des renseignements à caractère juridique (extrait K bis, statut ou projet de statuts si la société est en cours de formation) et financier (chiffre d'affaires ou le compte de résultat des 3 dernières années),

3° une attestation sur l'honneur, de ne pas avoir fait l'objet :

- D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- D'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

4° une attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années,

5° Une note de présentation sur les modalités envisagées de la gestion des équipements :

- La description des moyens envisagés pour assurer l'occupation domaniale et garantir un service de restauration de qualité conforme à la réglementation en vigueur et de l'expérience dans l'exploitation de ce type de service de restauration,
- Les périodes et horaires d'ouverture proposés pour le service de restauration ainsi que le nombre de jours d'exploitation par semaine et sur la période,
- La grille tarifaire qui sera appliquée,
- La qualification des personnes en charge de la restauration,
- La description des modalités d'entretien et de sécurisation de l'installation
- Tout document officiel attestant de la conformité du foodtruck et du prestataire pour réaliser un service de restauration.

6° le plan de maîtrise sanitaire du candidat,

7° Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité,

8° le cadre de proposition de la redevance d'occupation domaniale à verser à la Communauté d'agglomération du grand Guéret dûment complété

9° La carte menu proposée par le candidat

Le candidat qui envisage de créer une nouvelle entité, entreprise ou société, pourra justifier de ces documents par tous moyens.

L'ensemble des pièces fournies dans la candidature sera obligatoirement rédigé en langue française et présenté en Euros. Aucun dépôt par voie électronique ou par télécopie n'est autorisé. Les candidats transmettront leur candidature sous pli cacheté qui regroupera les pièces 1 à 6 demandées ci-dessus, et portera les mentions suivantes :

« Candidature pour une occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de foodtrucks au Parc animalier -A n'ouvrir qu'en commission »

L'enveloppe extérieure, qui renferme exclusivement l'enveloppe intérieure, sera transmise sous pli cacheté par voie postale avec avis de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle – BP 302
23006 Guéret Cédex

Elle pourra également être déposée contre récépissé au secrétariat de la Collectivité à l'adresse mentionnée ci-dessus (horaires d'ouverture de la collectivité : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14heures à 16h30).

Date limite de remise des candidatures : vendredi 2 mai 2025 à 12 heures, délai de rigueur.

Critères pondérés de sélection des candidatures :

Modalités d'exploitation proposée dans la note de présentation du candidat 70% :

- Grille horaire d'ouverture du Foodtrucks.
- Nombre de jours de présence par mois/par semaine (la Communauté d'Agglomération souhaite faire appel à plusieurs prestataires pour diversifier l'offre de restauration et couvrir l'activité 7jours sur 7).
- Grille tarifaire.
- Montant proposé de la redevance d'occupation domaniale,
- Modalités d'entretien et de sécurisation de l'installation.

Référence des candidats 30% :

- Expérience dans l'exploitation d'un foodtruck.
- Qualification des personnes en charge de la restauration.
- Garantie sanitaire du candidat.

La commission d'ouverture des plis en charge des autorisations d'occupation du domaine public se réunira pour examiner et analyser les candidatures, émettre son avis sur les candidatures, participer aux éventuelles négociations et donner un avis sur le choix d'un candidat.

Phase de négociation

Après examen des candidatures, des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats.

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif d'intérêt général et à tout moment et ce, sans que les candidats puissent pouvoir prétendre à la moindre indemnisation.

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Direction du développement économique et touristique
29 route de Courtille – 23000 Guéret
Tel : 05 87 63 00 07
Courriel : developpement.eco@agglo-grandgueret.fr

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Limoges
2, cours Bugeaud
87000 Limoges
tél. : 05 55 33 91 55
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr



BN

Titre	Commune de SAINTE FEYRE
Imprimé par	
Echelle	1/2000
Commentaires	Parc aux loups parcelle BN 135

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-CC_82_25b-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025